



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 octobre 2021

Délibération N° 2021/264

Lancement d'études en vue de la réhabilitation de l'Oratoire  
Saint Joseph

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique culturelle et conformément à la volonté municipale de développer un projet ambitieux en arts plastiques et visuels, la ville d'Ajaccio souhaite transformer l'Oratoire Saint Joseph en un lieu dédié aux arts.

La délibération N° 2021/143 du lundi 05 juillet a acté cette décision et approuvé le changement d'affectation de l'Oratoire Saint Joseph.

Dans la perspective des travaux de réhabilitation et d'aménagement, il convient de réaliser, au préalable, sur la base du diagnostic réalisé en 2015 par CA'Architectes, différentes études et missions :

- Etude structurelle
- Etude des décors peints.
- Diagnostic amiante et plomb.
- Mission de coordination en sécurité incendie.
- Mission de contrôle technique.
- Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.
- Evaluation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur en vue de sa réhabilitation en établissement recevant du public à vocation culturelle de type espace d'exposition dédié aux arts visuels et contemporain.

L'étude préliminaire qui sera lancée, devra compléter le diagnostic architectural réalisé en 2015 par la ville d'Ajaccio et être menée par une équipe pluridisciplinaire associant les compétences d'un architecte spécialisé dans le patrimoine et de spécialistes répondant aux besoins d'études spécifiques (structure, fluides...etc).

### **I. L'étude devra être articulée autour des thématiques ci-dessous**

- Une étude structurelle est à mener sur les zones de frettage en béton des piles maçonnées et des tirants installés en façade. Cette étude visera la vérification des descentes de charges et des travaux réalisés de renforcement, mais surtout une analyse des possibilités techniques d'intervention pour retraiter les frettages assez inesthétiques dans le contexte de l'édifice et de sa réutilisation. Cette étude déterminera également si les désordres mis en évidence lors du diagnostic de 2015 ont évolué ou si d'autres désordres sont apparus.
- Une étude du plancher de la mezzanine afin de connaître les capacités en termes de charges de celui existant et les possibilités d'extension.
- Une étude des décors peints en recherche.
- Un diagnostic d'amiante et de plomb avant démarrage des travaux. La présence de ces éléments conditionnera éventuellement des travaux de confinement ou d'élimination.

- Une mission de contrôle technique afin d'accompagner le projet depuis la conception jusqu'à la réception des travaux, en fonction de la destination du bâtiment en termes de classement d'ERP.
- Une mission de coordination en sécurité incendie afin de définir les différents moyens de prévention, détection, et protection du public, en fonction du classement d'ERP et dans l'optique d'une validation finale par une commission de sécurité.
- Une mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé.
- Une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur en vue de définir les différents travaux nécessaires et les prérequis techniques correspondants.

## **II. Le budget relatif à l'étude**

---

Le montant prévisionnel de ces études est estimé à 30 000€ H.T soit 36 000 € TTC et pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès la Collectivité de Corse, au vu de l'intérêt architectural et patrimonial de l'édifice, et pourra être financé à hauteur de 30% conformément au règlement des aides – Chapitre 2.2 pour le patrimoine immobilier non protégé au bénéfice des communes de plus de 23 000 habitants. Plan de financement en annexe.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits aux budgets 2021 et les dépenses seront imputées au Chapitre 20.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la réalisation des différentes études en vue de la réhabilitation de l'Oratoire.

**D'autoriser Monsieur le Maire :**

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette étude ;  
à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

**Dire que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Considérant ce qui suit : La volonté de la ville d'Ajaccio de réhabiliter l'oratoire saint Joseph en établissement recevant du public à vocation culturelle

### **APPROUVE**

La réalisation des différentes études en vue de la réhabilitation de l'Oratoire.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette étude.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

**DIT QUE**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**